

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
SAINT PIERRE
EN
FAUCIGNY
(Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :
en exercice 29

présents 21

votants 25

L'an deux mille vingt deux -----

le vingt et un juillet à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2022

PRESENTS : Marin GAILLARD (Maire, Président) ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Jocelyne BURNIER, Martine PLANTAZ, Dominique CORNET, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Jean-Philippe LANSARD, Nicolas TRUBERT, Sandrine PALUMBO, Stéphane BOUVARD, Laure CHEssel-BUTTAY, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Stéphanie CONTAT, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : François GONON, Dominique SAULNIER, Fernand METRAL, Véronique COTTON (excusés).

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Valérie CHAUVIGNÉ, Alexandre PESSEY-GIROD, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Valérie BOUVIER informe le Conseil Municipal que la commune a participé le 26 septembre 2019 à la première opération inédite d'extinction d'éclairage public des communes du Grand Genève « La Nuit est Belle » avec 152 communes françaises et suisses du Grand Genève.

La 2^{ème} édition a eu lieu le 21 mai 2021 et a réuni plus de 300 communes suisses et françaises autour de la lutte contre la pollution lumineuse.

Au regard du succès de cet évènement, les élus du Grand Genève ont décidé d'une troisième édition qui aura lieu vendredi 23 septembre 2022.

Après l'observation des astres et la biodiversité nocturne, le fil rouge de l'opération 2022 sera les économies d'énergie en lien avec l'organisation des Assises Européennes de la transition énergétique qui ont été organisées par le Grand Genève fin mai.

Il est proposé à Saint-Pierre d'y participer à nouveau au côté des communes déjà engagées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1 concernant l'éclairage public.

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière,

OBJET :

N°DCM2022-38

Extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune le 23 septembre dans le cadre de « La Nuit est Belle »

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous
Préfecture le : 25/07/22

Publié le : 26/07/22

Le Maire,

Marin GAILLARD



Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 et L583-5 portant sur la prévention et la limitation des nuisances lumineuses, et la limitation des consommations énergétiques.

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le décret du 12 juillet 2011, publié au JO du 13 juillet, déterminant le champ d'application de la réglementation destinée à prévenir et limiter les nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'évènement « la Nuit est Belle », extinction de l'éclairage public des communes du Grand Genève la nuit du 23 septembre 2022,

Considérant que l'éclairage public est un service public qui contribue à assurer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant néanmoins qu'il est nécessaire de limiter les nuisances lumineuses, les émissions de gaz à effet de serre et de maîtriser la demande en énergie,

Considérant qu'à certaines heures de la nuit et dans certains lieux, le fonctionnement de l'éclairage public en mode permanent ne constitue pas une nécessité absolue,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Décide de participer à l'évènement « la Nuit est Belle » 2022 ;
- Décide d'éteindre l'éclairage public de la commune en totalité pendant la nuit du vendredi 23 septembre 2022 au samedi 24 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

